

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Bazin, M. Abad, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Cattin, M. Gaultier, M. Ramadier, M. Viry, M. Masson, M. Saddier, M. Rolland, M. Vialay, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Dive, M. Thiériot, Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay et Mme Dalloz

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« et touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France est la première destination touristique mondiale et que le tourisme est l'une de nos principales sources de richesses, représentant 7,5 de notre PIB, il est fondamental d'accorder à ce secteur toute l'attention qu'il mérite. C'est pourquoi, il est crucial que l'agence participe au développement de l'attractivité touristique de notre pays en soutenant les projets des petites communes notamment.